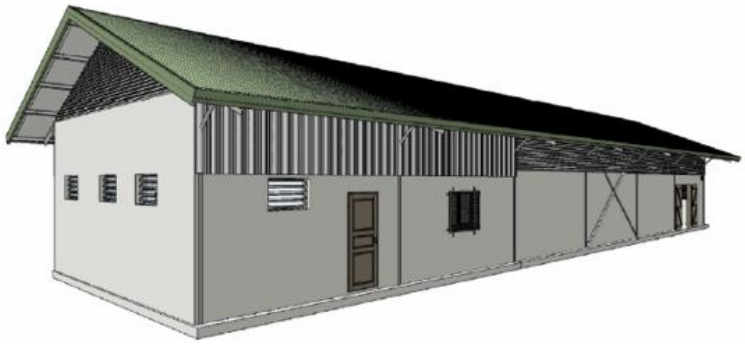
MARCHÉ PUBLIC
DE TRAVAUX

Réhabilitation du bâtiment 058
Régiment du service militaire adapté de la GUYANE



ETAT – MINISTÈRE DES OUTRE-MER Régiment du service militaire adapté de la Guyane	MAITRE D'OUVRAGE	Camp de Saint-Jean BP 246 97393 SAINT-LAURENT DU MARONI

DIRECTION TRAVAUX INFRASTRUCTURE DU RSMA de la Guyane	MAITRE D'ŒUVRE	Camp Saint-Jean 97320 Saint-Laurent-du-Maroni

GUEZ INGENIERIE GUYANE	BET STRUCTURE	517 C, Route de Suzini 97354 REMIRE-MONTJOLY

LOT 08 – REVETEMENT SOLS & MURS / PEINTURE
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Indice	Date	Objet des modifications
0	28/09/2026	Création du document
B	12/10/2026	Mise en concordance des revêtements, de l'étanchéité et des peintures

EMETTEUR	DOSSIER N°	PHASE	N°DOC	ETABLI PAR	INDICE	DATE
GIG	26296	DCE	CCTP08	JLD	B	12/10/2026

SOMMAIRE

1 CONSISTANCE DU FORFAIT 4
1.1 Généralités 4
1.2 Prestations dûes par l'Entrepreneur 4
2 CHARGES TECHNIQUES 5
2.1 Documents techniques de base 5
2.1.1 Pour les travaux de revêtement de sol et de mur : 5
2.1.2 Pour les travaux de peinture : 5
2.2 Origine des matériaux 6
2.3 Mise en œuvre des revêtements de sols et murs 6
2.3.1 Généralités 6
2.3.2 Chapes et mortier de pose sous les revêtements 7
2.3.3 Pose de carreaux 7
2.3.4 Disposition et Teintes 7
2.3.5 Echantillons – Choix 8
2.3.6 Variante 8
2.4 Mise en œuvre de la peinture 8
2.4.1 Protection des ouvrages 8
2.4.2 Prescriptions d'application 8
2.5 Essais et contrôle 9
2.6 Livraison des revetements 10
2.7 Dossier des ouvrages exécutés 10
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CARRELAGE 10
3.1 Généralités 10
3.2 Carrelage au sol 11
3.2.1 Généralités 11
3.2.2 Grès cérame 60 x 60 12
3.2.3 Grès cérame 60 x 60 antidérapant 12
3.3 Réfection du dallage existant 12
3.4 Etanchéité liquide sous revêtement de sol 13
3.5 Socles 14
3.6 Seuils 14
3.7 Revetements muraux 14
3.7.1 Faïence murale 30 × 40 cm 14
3.8 Etanchéité murale sur parois 15
3.9 Nettoyage 15
4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE 15
4.1 GENERALITES 15
4.2 PEINTURE EXTERIEURE SUR MAÇONNERIE ET ENDUITS CIMENT EXISTANT 16
4.2.1 Généralités 16
4.2.2 Travaux préparatoires 16
4.2.3 Travaux définitifs 16
4.3 PEINTURE EXTERIEURE SUR MAÇONNERIE ET ENDUITS CIMENT 17
4.3.1 Généralités 17
4.3.2 Travaux préparatoires 17
4.3.3 Travaux définitifs 17
4.4 Peinture intérieure sur MAÇONNERIE ou enduits ciment EXISTANT 18
4.4.1 Pièces sèches 18
4.4.2 Pièces humides 19
4.5 Peinture intérieure sur MAÇONNERIE ou enduits ciment 19
4.5.1 Pièces sèches 19
4.5.2 Pièces humides 20
4.6 PEINTURE INTERIEURE SUR PLAFONDS EXISTANT 20

4.6.1 Travaux préparatoires 20
4.7 Peinture sur bois 20
4.7.1 Travaux préparatoires 20
4.7.2 Travaux définitifs 21
4.8 Peinture sur ouvrages métalliques 21
4.8.1 Travaux préparatoires 21
4.8.2 Travaux définitifs 21
4.9 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES existants 21
4.9.1 Travaux préparatoires 21
4.9.2 Travaux définitifs 22
4.10 Peinture sur tuyaux et canalisations 22
4.11 Nettoyage final 22

LOT 08 : REVETEMENTS SOLS ET MURS/PEINTURE

1 CONSISTANCE DU FORFAIT

1.1 GENERALITES

Les travaux ont pour objet la réalisation des revêtements de sol et mur, de la peinture de l'opération de réhabilitation du bâtiment 058 abritant actuellement la filière TP, pour le compte du Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane (RSMA).

Le terrain se situe sur la parcelle cadastrée BE 53 du Camp Saint-Jean à Saint-Laurent-du-Maroni.

L'entrepreneur devra implicitement l'ensemble des prestations, décrites ou non, nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages de son lot et à leur complet achèvement.
En conséquence, il ne pourra sous aucun prétexte demander en dehors du forfait un supplément pour les ouvrages ou fournitures nécessaires à l'exécution.

L'entrepreneur devra établir et vérifier tous les métrés et les rectifier, le cas échéant, avant la signature de son marché.
Aucune contestation ne pourra être déposée durant ou après les travaux.

En cas de contradiction entre les différents documents, non signalée par l'entrepreneur à la remise de son offre, le Maître d'œuvre décidera sans appel de l'interprétation à retenir.

Le titulaire du présent lot devra signaler par écrit, à la remise de son offre, toutes erreurs ou anomalies du projet et d'intégrer clairement, à part, les plus ou moins-values qui en résulteraient pour y remédier. En conséquence, il ne pourra être prétendu à aucun supplément de prix pour ces raisons, après la signature de l'offre.

1.2 PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRENEUR

Les prestations du présent lot comprennent :

- La réception des supports, les éventuelles réserves devront être formulées par écrit ;
- Le contrôle du trait de niveau tracé par le titulaire du lot « Gros œuvre » ;
- La fourniture et la pose des revêtements prévus au présent descriptif ;
- La fourniture et pose des carrelages indiqués dans le présent document avec interposition éventuelle d'une étanchéité ;
- L'exécution de toutes les chapes et le rattrapage de niveau ;
- La fourniture et la pose des accessoires tels que bandes de seuils, bandes d'arrêt de revêtement ;
- La fourniture de tous les accessoires nécessaires pour la remontée en plinthe du revêtement et la réalisation de ces plinthes ;
- Le scellement, dans leur position définitive, des siphons, caniveaux, etc. fournis par d'autres corps d'état, ainsi que les pentes en direction de ces éléments ;
- La réalisation des joints souples de fractionnement ;
- Les calfeutrements et raccords après passage des autres corps d'état ;
- Les dispositifs d'interdiction d'accès aux pièces pendant la durée des travaux de revêtements ;
- La protection des revêtements contre les salissures et les chocs jusqu'à la réception ;
- Toutes manutentions, transports et main d'œuvre pour la pose ;
- La réfection des ouvrages défectueux ;
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravats résultant des travaux de revêtements ;

- Le nettoyage des revêtements ;
- L'exécution des peintures telles que décrites dans le présent document ;
- La fourniture des produits et la main d'œuvre nécessaire ;
- L'exécution des échantillons, surfaces témoins demandées par le Maître d'œuvre ;
- Les travaux préparatoires et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages ;
- Les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux y compris montage, démontage, double transport ;
- La protection efficace des sols, menuiserie bois, métalliques, etc.. ;
- Le nettoyage final du chantier avant réception ;
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravats résultant des travaux de peinture ;
- Les frais d'essais et de contrôle ;
- Le D.O.E à remettre au Maître d'œuvre en fin de chantier. Le nombre d'exemplaires en papier et sur support numérique est indiqué dans le CCTP du lot « Généralités TCE ».
- Les dispositifs d'interdiction d'accès aux pièces pendant la durée des travaux de revêtements ; Conditions d'exécution
- La qualité de finition de l'ensemble des peintures en fonction du subjectile et conformément au DTU.59.1 est classée « finition soignée ».

2 CHARGES TECHNIQUES

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

L'entrepreneur devra se conformer aux derniers règlements et normes en vigueur et notamment aux documents précisés ci-après, à titre indicatif. Il devra se plier aux contraintes du site et se procurer tous les textes et règlements qui lui sont applicables. En tout état de cause, seront retenues de manière impérative les exigences et prescriptions maximales figurant dans l'un ou l'autre de ces documents, compte tenu de la technique employée. Il est à noter que les textes de référence n'indiquent que des minimas d'obligations et de prestations à prendre en compte ; en conséquence, leur respect ne dispense pas l'entrepreneur de la mise en œuvre de certaines prestations décrites qui dépasseraient le simple cadre réglementaire. La liste des documents énumérés n'est pas exhaustive. En particulier, toutes les instructions, normes et règlements émanant de services officiels font partie des documents à prendre en considération. D'autre part, il est bien spécifié que les indications et prescriptions données dans les articles qui vont suivre sont impératives lorsqu'elles préconisent des prestations supérieures à celles prévues dans les documents de référence cités, ces derniers fixant le niveau de prestation minimum admissible. D'une manière générale, l'entrepreneur devra vérifier la cohérence des règlements avec les autres lots. La liste des documents énumérés n'est pas exhaustive. En particulier, toutes les instructions, normes et règlements émanant de services officiels font partie des documents à prendre en considération.

2.1.1 Pour les travaux de revêtement de sol et de mur :

- DTU applicables en vigueur.
- Cahier du CSTB 2.183 - livraison 282 - Classement UPEC.
- Normes NF EN applicables aux revêtements céramiques en vigueur.
- NF P 05-011 d'août 2024 « Revêtements de sol – Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance » et NF EN 16165, annexes A et B, pour les essais au plan incliné. La référence expérimentale XP P 05-011 est supprimée.

2.1.2 Pour les travaux de peinture :

- Le DTU N° 59-1 : Cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture.

- DTU N° 59.2 - Revêtements plastiques épais (NF P 74-202-1 et 2)
- DTU N° 59.3 - Peinture de sols (NFP74-203-1 et 2)
- NF P 85-102 Mastics à base d'élastomères utilisés pour le calfeutrement étanche.
- NF P 85-304 Mastics du type élastomère ou du type plastique ou mastics préformés.
- NF T 30-001 Dictionnaire technique des peintures.
- NF T 30-608 Enduit de peinture pour travaux intérieurs.
- NF T 36-005 Classification des peintures, vernis et produits connexes.
- Normes NF T 72-081, 72-083, 72-084, 72-086 et NF T 30-806 – Produits de protection et de décoration des bois.
- Les normes NF T 30003 - classification des peintures.
- NF T 30001- Dictionnaire technique des peintures.
- NF T 30004- Peintures - fascicule de documentation.
- Nuancier et codification des couleurs selon normes en vigueur.
- Les règles UNPVF
- Norme NF EN ISO 8501-1 définis les degrés de préparation des surfaces acier après décapage de type « ST 3 : nettoyage mécanique très soigné ».

2.2 ORIGINE DES MATERIAUX

Les carrelages devront être conformes aux normes NF de la classe 61. L'entrepreneur devra présenter à la Maîtrise d'œuvre, dans le mois qui suit la délivrance de l'ordre de service, un échantillon du carrelage proposé et un nuancier.

Les sols minces devront avoir reçu un label UPEC, correspondant au minimum à celui défini pour chaque type de revêtement, dans la partie descriptive du présent document.

Les matériaux utilisés pour les chapes devront être conformes aux normes NF EN et DTU applicables en vigueur.

Le descriptif des travaux peut faire référence à des produits de marques. Le titulaire du présent lot pourra proposer une offre avec tout autre produit ayant les mêmes caractéristiques.
Du fait de leur emploi en climat humide, les peintures comporteront des agents fongicides.
L'entrepreneur restera responsable du choix des produits utilisés. Il devra s'assurer que ces produits conviennent parfaitement à l'emploi envisagé et leurs composants de base sont conformes aux normes françaises.
Les produits utilisés devront faire l'objet d'un agrément formel et écrit d'un laboratoire officiel, le fournisseur où l'entrepreneur devra donner pour chaque produit, tous les renseignements utiles à son contrôle, à son emploi, à son entretien.
L'entrepreneur devra s'assurer auprès de ses fournisseurs de la compatibilité des produits qu'il emploiera avec les subjectiles appelés à les recevoir, de l'homogénéité des systèmes proposés et de la compatibilité entre eux des divers produits de sa prestation.
L'entrepreneur ne devra livrer sur le chantier que des produits « prêts à l'emploi » et conditionnés en bidons sertis.

2.3 MISE EN ŒUVRE DES REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

2.3.1 Généralités

La mise en œuvre devra être conforme aux spécifications des documents de base décrits à l'article 2.1 « Documents techniques de base ».

Le titulaire du présent lot devra préciser à l'entreprise de gros œuvre, et ce en temps utile, les épaisseurs à réserver nécessaires à la pose de ses matériaux.

2.3.2 Chapes et mortier de pose sous les revêtements

L'épaisseur de la forme du mortier sera suffisante pour amener le dessus des carrelages aux niveaux demandés.
Avant l'exécution des mortiers de pose, les planchers seront nettoyés et humidifiés.

Selon les indications des concepteurs, des pentes seront prévues pour l'évacuation des eaux de lavage et des eaux de pluie, dans les zones pouvant être mouillées. Il en sera de même pour les joints de retrait.

2.3.3 Pose de carreaux

La pose sera conforme au chapitre IV du DTU N° 52.1 et elle ne devra être entreprise qu'après séchage complet du support.

L'ensemble des carrelages devra présenter des joints réguliers et une planimétrie conforme aux prescriptions du DTU.
Les coloris devront être rigoureusement identiques dans un même local. Les carreaux ne devront être ni fêlés, ni ébréchés.
L'entrepreneur devra réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions du DTU. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique justifiant d'un avis technique le certifiant apte à cet usage.

Sur les seuils au raccordement avec un revêtement de nature différente, les carrelages seront limités par un filet de 2 cm de largeur, non bord à bord, et un couvre-joint métallique.

A la périphérie des pièces, il sera réservé un joint libre avec les parois pour permettre la dilatation des carrelages. Cette disposition sera satisfaite par la mise en place d'un simple carton ondulé dans l'épaisseur de l'enduit vertical, et laissé en place, suivant article 3.5.3 du DTU N° 52.1.
Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout carreau comportant une découpe mal ajustée ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera à remplacer.
A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée. Cette observation est valable pour les angles saillants des plinthes.

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution sans petites coupes suivant le plan de calepinage du Maître d'œuvre.
Les alignements devront toujours être symétriques dans les deux directions par rapport à l'axe de la pièce.

A la périphérie des pièces, il sera réservé une plinthe en carrelage du commerce sur les parois, à la charge du présent lot.

2.3.4 Disposition et Teintes

L'appareillage des combinaisons de teintes sera exécuté conformément aux indications du Maître d'œuvre, d'après l'échantillonnage du fabricant.
La Maitrise d'œuvre se réserve le droit de choisir plusieurs teintes (2 maximum).

2.3.5 Echantillons – Choix

Les choix de coloris et de matériaux dans les gammes décrites seront faits par le Maître d'œuvre sur présentation par l'entrepreneur d'échantillons.

2.3.6 Variante

L'entrepreneur pourra proposer en variante des matériaux d'une autre marque que celle prescrite au présent descriptif, sous réserve qu'ils soient de qualité et d'aspect équivalent.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'imposer le revêtement prévu au présent descriptif.

2.4 MISE EN ŒUVRE DE LA PEINTURE

2.4.1 Protection des ouvrages

L'entrepreneur prendra toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées ou attaquées (carrelage, revêtement, appareils sanitaires, verres, etc....)

2.4.2 Prescriptions d'application

2.4.2.1 Généralités

La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du DTU N° 59-1.

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au Maître d'œuvre, les manques de compatibilité, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.
L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant exercer une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.
L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les pièces et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP, tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

L'entrepreneur du présent lot devra indiquer aux responsables des entreprises correspondantes les produits d'impression ou de protection antirouille à employer, compte tenu des finitions demandées pour chaque type d'ouvrage.

S'il juge que ces produits ont été appliqués dans de mauvaises conditions, il devra le signaler au Maître d'œuvre et surseoir à la peinture de tels fonds, tant que l'entreprise concernée n'aura pas effectué les reprises nécessaires.

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

2.4.2.2 Protection contre l'oxydation

Sur tous les éléments ferreux apparents, incorporés dans des parois destinées à recevoir un revêtement collé, l'entrepreneur appliquera une protection antirouille d'une composition étudiée pour neutraliser l'oxydation.

2.4.2.3 Bois

Les parements bois seront traités avec un produit de marque compatible avec la nature du bois, pour stabiliser ou éliminer les oléorésines exsudées.

2.4.2.4 Rechampissage

Les rechampissages feront toujours partie intégrante du coût des travaux.

2.4.2.5 Exécution des peintures

Les travaux de peinture ne seront exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs, par température ambiante, dans une atmosphère ne donnant lieu à aucune condensation.

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

Les subjectiles à base de ciment seront traités pour neutraliser les réactions du ciment. A défaut de traitement protecteur, les produits appliqués, tant sur les enduits que pour les peinturages, seront d'une composition chimique qui assurera leur stabilité sans risque d'altération.

2.4.2.6 Couleurs

Avant exécution des couches de finition, pour chaque ouvrage ou type d'ouvrage en cas de répétition, l'entrepreneur devra présenter au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre un essai de couleur dans la teinte prescrite.

Il ne pourra procéder à l'application des couches de finition qu'après avoir obtenu un accord sur les essais présentés. Ceux-ci seront réalisés sur des surfaces témoins, d'un minimum de 2 m² et seront conservés jusqu'à nouvel ordre du Maître d'œuvre.

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée.
Avant application d'une nouvelle couche, une révision sera effectuée.
Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

2.5 ESSAIS ET CONTROLE

Les concepteurs pourront demander des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits.

Les frais de prélèvements et d'essais seront à la charge du titulaire du présent lot.

2.6 LIVRAISON DES REVETEMENTS

En fin de travaux, les sols et murs seront parfaitement nettoyés, tout particulièrement dans les angles des locaux, suivant le DTU 52-1 article 4.2. Les raccords au droit des descentes seront réalisés par des coupes de carreaux appropriés.

2.7 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'entrepreneur remettra à la Maitrise d'œuvre le Dossier des Ouvrages Exécutés. Le nombre d'exemplaire est indiqué dans le CCTC « Généralités TCE ». Le DOE comportera les documents suivants (liste non exhaustive) que ce soit pour les ouvrages de revêtement de sols & murs / peinture :

- **Pour les travaux de revêtements de sols et de murs :**
 - Plans de repérage des ouvrages posés et détails de leur nature (sols souples, carrelage, chapes, etc…) ;
 - Fiches techniques des carrelages, sols souples et faïences indiquant la marque et les fournisseurs ;
 - Fiches techniques du mortier, mortier-colle, de la colle et des joints employés ;
 - Avis techniques sur les carrelages et faïences ;
 - Notice indiquant la composition des chapes ;
 - Notices d'entretien ;
 - Procédés des étanchéités ;
 - Certificats de garantie des produits.

- **Pour les travaux de peinture :**
 - Fiches techniques des peintures, lasures et produits appliqués avec identité et adresse des fabricants et fournisseurs ;
 - Liste indiquant la localisation des peintures, lasures et produits appliqués ;
 - Notices d'entretien ;
 - Certificats de garantie des produits.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CARRELAGE

3.1 GENERALITES

Des plinthes du commerce en carrelage assorti seront posées en périphérie de toutes les pièces carrelées. La découpe de carreaux pour la réalisation des plinthes ne sera pas tolérée.
L'entrepreneur pourra proposer en variante la réalisation de plinthes en carreaux coupés et dans ce cas, il devra respecter les exigences suivantes :
- Dans un carreau, il ne pourra être réalisé que deux plinthes (un bord coupé - un bord d'origine) ;
- La plinthe devra être posée **OBLIGATOIREMENT** avec le bord non coupé en partie supérieure. **Il ne sera pas toléré de plinthes avec le bord coupé en partie supérieure**.

Carrelages de sol 60 × 60 cm des articles 3.2.2 et 3.2.3 : pose collée exclusivement sur support ou chape préparé, conformément au NF DTU 52.2 P1-1-3. La pose scellée est exclue.

Faïence murale 30 × 40 cm de l'article 3.7.1 : pose collée exclusivement sur support plan, sain et préparé, conformément au NF DTU 52.2 P1-1-1. Les formes de pente relèvent du support et sont achevées avant collage.

Joints des carrelages de sol : largeur minimale de 3 mm pour les carreaux rectifiés et de 4 mm pour les carreaux non rectifiés, sans être inférieure aux prescriptions du NF DTU 52.2 et du fabricant.

Joints de faïence murale : largeur minimale de 2 mm pour les carreaux rectifiés et de 3 mm pour les carreaux non rectifiés. Le mortier de jointoiement sera hydrofuge et adapté aux locaux humides.
La teinte des joints sera choisie par le maître d'œuvre dans la gamme du fabricant, sans modification des largeurs contractuelles définies ci-dessus.
Des croisillons ou systèmes de calage adaptés assureront la régularité des joints et le respect du calepinage.
Les colles, mortiers-colles et produits de jointoiement seront compatibles avec le support, le SEL éventuel, le format des carreaux et l'exposition à l'eau.
Calepinage centrée dans les 2 sens, au choix du Maître d'œuvre.

Les joints seront exécutés avec un produit prêt à l'emploi ou prédosé, adapté à l'usage et aux produits d'entretien ; le coulis de ciment traditionnel est exclu.
La planéité des supports sera telle qu'une règle de 2 mètres promenée en tous sens, ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 2 mm.
Le carrelage sera posé en ménageant des joints de fractionnement et des joints périphériques de désolidarisation.

Dans le cas où des revêtements seraient à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements. Les couvre-joints de dilatation horizontaux seront à la charge du titulaire du présent lot. Ils seront du type TEGO ou équivalent, constitués de profilés métalliques fixés dans le joint de dilatation par des ressorts-clips.
Ils seront en aluminium à 99,5 % de pureté finition anodisé.
Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.
Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.
Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

3.2 CARRELAGE AU SOL

3.2.1 Généralités

Sous les seuls carrelages de types 1 et 4, exécution, si l'état du support le nécessite, d'un ragréage compatible avec son classement et avec le système de collage. Le dallage apparent de l'atelier, type 5, est exclu de cette prestation générale.

Pose collée au mortier-colle classé au minimum C2 S1, compatible avec le support et, dans les locaux humides, avec le SEL retenu.
Les carreaux de 60 × 60 cm seront collés en plein par double encollage, sauf si un procédé visant expressément ce format autorise le simple encollage. Le transfert du mortier-colle sera contrôlé conformément au NF DTU 52.2.
En tout état de cause, la mise en œuvre sera réalisée conformément aux prescriptions de l'avis technique ou à défaut suivant celles du fabricant.

Les joints seront réalisés avec un produit prédosé adapté au classement du local, à l'humidité et aux produits d'entretien. Le produit et son coloris seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre.

Les largeurs de joints sont celles fixées à l'article 3.1 : 3 mm minimum pour les carreaux rectifiés et 4 mm minimum pour les carreaux non rectifiés.

Calepinage centrée dans les 2 sens, au choix du Maître d'œuvre
La Maitrise d'œuvre se réserve le droit de choisir plusieurs teintes.

3.2.2 Grès cérame 60 x 60

Fourniture et pose d'un carrelage en grès cérame, dimensions 60 x 60 de classement **U3 P3 E1 C0**. Le carrelage sera conforme aux normes NF, 1er choix et de nuance constante. Coloris au choix du Maître d'œuvre parmi toute la gamme fabricant. L'entreprise devra être en mesure de faire sa commande suffisamment tôt pour ne pas être contrainte dans les coloris par des problématiques d'approvisionnement et de fabrication. Calepinage centré dans les deux sens, au choix du Maître d'œuvre.

Un modèle de 60 x 60 sera présenté à la Maîtrise d'œuvre pour accord.

Selon plan de la maîtrise d'œuvre.

Destination : « Type 1 », selon plan de la maîtrise d'œuvre :

3.2.3 Grès cérame 60 x 60 antidérapant

Fourniture et pose d'un carrelage en grès cérame 60 × 60 cm antidérapant, conforme aux normes NF, classé U4 P4 E3 C2, de premier choix et de nuance constante. Un échantillon de 60 × 60 cm et les procès-verbaux de glissance seront présentés à la maîtrise d'œuvre avant commande.

Coloris au choix du Maître d'œuvre parmi toute la gamme fabricant. L'entreprise devra être en mesure de faire sa commande suffisamment tôt pour ne pas être contrainte dans les coloris par des problématiques d'approvisionnement et de fabrication. Calepinage centré dans les deux sens, au choix du Maître d'œuvre. Les plinthes en périphérie de toutes les pièces carrelées sont à recouvrement type gorge ou talon, au choix du Maître d'œuvre après proposition de l'entrepreneur, afin de faciliter le nettoyage et l'hygiène. Elles seront assorties au carrelage en teinte et en dimension. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les points ci-après, compris toutes sujétions permettant d'obtenir une finition parfaite. Une coordination sera à réaliser avec les titulaires des lots cités.

Performances minimales de glissance du carrelage de type 4, à justifier séparément :
- Usage pieds nus : classe PN 12 au minimum selon la NF P 05-011 d'août 2024 et l'essai de la NF EN 16165, annexe A ;
- Usage pieds chaussés : classe PC 10 au minimum selon la NF P 05-011 d'août 2024 et l'essai de la NF EN 16165, annexe B ;
- La performance R11 mentionnée à la DPGF constitue une exigence complémentaire à justifier par son propre procès-verbal ; elle ne vaut pas équivalence avec les classements PN ou PC.

Destination : totalité des sols du sanitaire, de la zone de douche et du vestiaire, selon les plans du maître d'œuvre.

3.3 REFECTION DU DALLAGE EXISTANT

Les travaux comprennent la réhabilitation du dallage béton existant conservé apparent.

La prestation comprend notamment :
- le diagnostic préalable des supports ;
- le nettoyage, dépoussiérage et dégraissage des surfaces ;
- le décapage mécanique localisé des parties non adhérentes ou dégradées ;
- la réparation localisée des épaufrures, nids, fissures stabilisées et défauts par un mortier ou une résine minérale conçue pour rester apparente et résister directement à l'usage

d'atelier ; tout ragréage autolissant continu destiné à recevoir un revêtement rapporté est exclu ;
- le rattrapage ponctuel des défauts de planéité et des désaffleurements, avec raccords de teinte et de texture compatibles avec l'aspect final du béton apparent ;
- le ponçage mécanique de finition ;
- l'application d'un densificateur minéral durcisseur de surface destiné à améliorer la résistance à l'usure et à limiter le poudrage du béton ;
- l'application d'un bouche-pores compatible avec le système retenu ;
- toutes reprises localisées, joints, raccords et sujétions nécessaires ;
- le nettoyage final des surfaces.

Le système retenu devra permettre d'obtenir une surface homogène, facile d'entretien, exempte de poussiérage et adaptée à un usage d'atelier ou d'enseignement technique.

La planéité finale devra être compatible avec les tolérances du DTU applicable.
L'aspect final recherché est celui d'un béton lissé rénové, sans revêtement rapporté, conservé apparent après traitement.

Destination : Atelier : « Type 5 », selon plan de la maîtrise d'œuvre :

3.4 ETANCHEITE LIQUIDE SOUS REVETEMENT DE SOL

Le titulaire du présent lot doit la réalisation, avant la pose du revêtement de sol carrelé, d'une étanchéité par un Système d'Étanchéité Liquide (S.E.L.) par application à froid de résines liquides, formant après polymérisation un revêtement continu, étanche et adhérant au support.

Le produit devra être titulaire d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application en cours de validité délivré par un organisme compétent et visant favorablement un emploi similaire au projet.

La mise en œuvre devra être réalisée conformément aux prescriptions du fabricant et aux dispositions de l'Avis Technique applicable.

Les prestations comprendront notamment :
- la préparation des supports ;
- l'application du primaire éventuel ;
- le traitement des points singuliers ;
- le renforcement des angles rentrants et sortants par bandes de pontage ;
- le traitement des traversées de canalisations ;
- les relevés d'étanchéité en périphérie ;
- la protection du système avant pose du carrelage ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Une attention particulière sera portée à la qualité du support, à la planéité, à l'absence de fissures non traitées ainsi qu'au respect des temps de séchage entre couches.

Destination : totalité des sols du sanitaire et du vestiaire, y compris l'emprise complète de la douche, pour une surface indicative d'environ 22 m² conformément à la DPGF. Le SEL sera continu sous tout le carrelage de type 4 et comprendra les relevés périphériques, les seuils, les traversées et la continuité avec l'étanchéité murale de la douche.
Le périmètre contractuel est défini par la totalité de ces deux locaux et ne se limite pas à la seule emprise du sanitaire d'environ 5,65 m². Les relevés et points singuliers sont compris dans le prix, quelles que soient les quantités portées à la décomposition du prix global et forfaitaire.

3.5 SOCLES

Le titulaire du présent lot doit la réalisation de tous les socles, joints mastic, etc. nécessaires à la parfaite finition de ses ouvrages et en particulier :
- Au pied des canalisations d'eau usée et d'eau potable ;
- Au pied des nourrices.
- Le socle de douche surélevé.

Destination : Ensemble des zones concernées.

3.6 SEUILS

Un seuil de 2 cm maximum de hauteur sera réalisé sous toutes les portes et baies donnant sur l'extérieur et les salles d'eau pour éviter les entrées d'eau. Il sera obtenu par une différence de niveau entre les revêtements des parties extérieures / humides et le revêtement intérieur des pièces. Ces seuils s'arrêteront dans l'axe longitudinal des portes. Ils devront comporter un chanfrein ou un bord arrondi.

L'attention de l'entrepreneur est attirée que les seuils au droit des menuiseries donnant sur l'extérieur devront permettre le passage aisé des personnes en fauteuil roulant. Une coordination devra être faite avec le titulaire des lots « Menuiserie Aluminium » et « Menuiseries bois ».

Destination : Toutes les portes donnant sur l'extérieur et les salles d'eau.

3.7 REVETEMENTS MURAUX

3.7.1 Faïence murale 30 × 40 cm

Fourniture et pose d'une faïence murale en carreaux de 30 × 40 cm, conforme à la NF EN 14411, de premier choix et de nuance constante, conformément à la DPGF. Le grès cérame mural 60 × 60 cm n'est pas retenu.

Pose collée exclusivement au mortier-colle C2 S1 compatible avec le support et avec le système d'étanchéité retenu, après préparation et ragréage localisé du support si nécessaire.

Calepinage et choix des coloris, plusieurs teintes pourront être choisies et possibilité de liserés, suivant le choix de la Maîtrise d'œuvre.

Les joints seront réalisés avec un mortier prédosé hydrofuge, résistant aux moisissures et compatible avec les produits d'entretien. Le produit et son coloris seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre.

Les joints auront une largeur minimale de 2 mm pour des carreaux rectifiés et de 3 mm pour des carreaux non rectifiés, sans être inférieure aux prescriptions du NF DTU 52.2 et du fabricant.

Les supports seront nettoyés et égrenés par l'entrepreneur avant tout début de pose.
La pose sera réalisée à joints droits et réguliers suivant le calepinage validé, avec les largeurs contractuelles indiquées ci-dessus.

Les découpes au droit des tuyauteries, les coupes et les bords ronds aux extrémités, ainsi que les joints souples autour des appareils sanitaires sont à la charge de l'entrepreneur.
Le revêtement sera parfaitement plat, une règle de 2 mètres promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 2 mm.

Les joints verticaux et horizontaux seront parfaitement alignés.

Compris quarts de rond faïence de finition horizontaux et verticaux au droit des allèges avec menuiseries.

Coloris au choix du Maître d'œuvre parmi toute la gamme fabricant. L'entreprise devra être en mesure de faire sa commande suffisamment tôt pour ne pas être contrainte dans les coloris par des problématiques d'approvisionnement et de fabrication.

Destination : « Type 3 », selon plan de la maîtrise d'œuvre :
- Sanitaires ;

Un revêtement mural sera également prévu en dosseret des lavabos et points d'eau sur une hauteur de 60 cm et une correspondant à l'équipement, avec débord de 20 cm de part et d'autre, pour les locaux non cités ci-dessus.

3.8 ETANCHEITE MURALE SUR PAROIS

Le titulaire du présent lot doit la réalisation, avant la pose de la faïence murale sur les parois en maçonnerie, d'une étanchéité par un Système d'Etanchéité Liquide (S.E.L.) par application à froid de résines liquides, formant après polymérisation un revêtement continu, étanche et adhérant au support.
Le produit devra être titulaire d'un avis technique validé par le C.S.T.B. visant favorablement un emploi similaire au projet ou à défaut au cahier des charges visé par un organisme de contrôle.

La mise en œuvre devra se faire sous les recommandations du fabricant sur toute la surface des parois à traiter.

Une attention sera portée sur le traitement du support selon le cahier des charges du produit mis en œuvre.

Destination : Toutes les parois en maçonneries de blocs de béton enduites destinées à recevoir un revêtement de faïence murale.

3.9 NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot devra évacuer ses déchets ou gravats évacuer vers les bennes communes de chantier au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. Sur simple demande du Maître d'œuvre, il les évacuera sur-le-champ et ne pourra se soustraire à cette obligation.
Dans le cas où l'entrepreneur n'évacuerait pas ses gravats, le titulaire lot « Gros œuvre » sera chargé de les évacuer à sa place sur simple demande du Maître d'œuvre et portera les frais engagés à son compte ou du compte prorata.

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

4.1 GENERALITES

Les peintures disposant d'un label environnemental (NF Environnement ou équivalent) seront privilégiées :
- Les teneurs en COV (composés organiques volatils) des peintures devront respecter les exigences de la Directive 2004/42/CE Annexe II-Tableau A- Phase II.
- Les peintures choisies devront également respecter l'Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils, et devront présenter une étiquette COV à minima de classe B.

Les peintures destinées aux locaux humides (sanitaires, salles d'eau, vestiaires comportant des douches…) devront être antifongiques et antibactériennes.

Les entreprises répondant au présent lot devront impérativement joindre à leurs offres les documentations des produits avec lesquelles elles ont chiffrés et qu'elles comptent utiliser sur le chantier.

Toutes les peintures devront être lessivables.

La Maîtrise d'œuvre se réserve la possibilité de faire peindre les descentes EP en PVC.

4.2 PEINTURE EXTERIEURE SUR MAÇONNERIE ET ENDUITS CIMENT EXISTANT

4.2.1 Généralités

Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité d'utiliser la polychromie pour les façades :
- Les tableaux des baies pourront être de teinte différente de celles des façades.
- Certains pans de murs pourront être de couleurs différentes.

4.2.2 Travaux préparatoires

Subjectiles : maçonneries et bétons existants enduits.
Préparation :
- Reconnaissance préalable des supports ;
- Élimination de toutes les parties non adhérentes ou dégradées ;
- Égrenage, brossage et dépoussiérage soignés des surfaces ;
- Rebouchage des fissures, épaufrures et défauts ponctuels du support par produits adaptés à la nature des ouvrages ;
- Application, le cas échéant, d'un enduit de ragréage ou d'un enduit pelliculaire localisé afin d'obtenir l'état de finition requis.

Le titulaire du présent lot devra réaliser un joint souple élastomère sur toutes les liaisons entre les ouvrages de maçonnerie ou béton existants et les éléments de charpente métallique, menuiseries ou autres matériaux de nature différente.

Avant exécution, le titulaire vérifiera l'état des supports et signalera au Maître d'Œuvre toute anomalie susceptible de nuire à la bonne tenue des revêtements.

4.2.3 Travaux définitifs

1 couche d'impression acrylique en phase aqueuse type « PANTIPRIM » de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.
2 couches de peinture acrylique mate à base de résine PLIOLITE type « PANCRYL FONGICIDE » de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Teintes au choix du Maître d'œuvre.
Degré de brillance : mate.

Destinations :
- Toutes les façades extérieures en maçonnerie et enduit ;
- Éléments structurels en béton restant apparents ;
- En sous face et en rive des débords de dalles – sur toutes les parois extérieures couvertes et non closes ;

- Sur l'ensemble des faces, y compris sous-face, des dallettes étanchées.
- En sous-face des escaliers en béton ;
- Sur les parois et en plafond ;
- Murs des locaux poubelles non revêtues de carrelage ;
- Sur les soubassements des clôtures extérieures ;
- D'une manière générale, sur toutes les parties visibles en béton et en maçonnerie enduite.

4.3 PEINTURE EXTERIEURE SUR MAÇONNERIE ET ENDUITS CIMENT

4.3.1 Généralités

Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité d'utiliser la polychromie pour les façades :
- Les tableaux des baies pourront être de teinte différente de celles des façades.
- Certains pans de murs pourront être de couleurs différentes.

4.3.2 Travaux préparatoires

Subjectile : maçonneries enduites.
Préparation : égrenage, brossage, époussetage.

Subjectile : béton.
Préparation : égrenage, brossage, époussetage. Application d'un enduit pelliculaire sur 10% de la surface pour reprendre les bullages subsistant en fonction de la finition.

Le titulaire du présent devra réaliser un joint élastomère sur les liaisons entre le béton et les éléments de la charpente métallique. En fonction de sa méthodologie pour la réalisation des voiles béton, le titulaire du lot « Gros œuvre » réalisera des feuillures recevant le joint.

Compris toutes sujétions.

4.3.3 Travaux définitifs

1 couche d'impression acrylique en phase aqueuse type « PANTIPRIM » de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.
2 couches de peinture acrylique mate à base de résine PLIOLITE type « PANCRYL FONGICIDE » de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.

En complément du système de peinture courant, un système d'imperméabilité de façade relevant du NF DTU 42.1, apte à traiter des fissures jusqu'à 0,4 mm et couvert par la garantie applicable, sera mis en œuvre exclusivement sur les deux élévations exposées ci-après. La classe du système sera arrêtée après reconnaissance des supports et devra être compatible avec leur état.
- Façade Nord-Nord-Est (NNE) du bâtiment 058 : totalité des surfaces opaques en maçonnerie, béton et enduit, du niveau du sol fini à la rive supérieure, avec tableaux, appuis, retours et points singuliers ; ouvertures et bardages exclus ;
- Façade Est-Sud-Est (ESE) du bâtiment 058 : même périmètre, arrêté aux angles avec les façades adjacentes ; ouvertures et bardages exclus.

Avant exécution, le titulaire remettra un plan de repérage des surfaces NNE et ESE, les métrés correspondants et la composition complète du système. Toute extension à une autre orientation devra être prescrite conformément aux pièces administratives du marché.
Chiffrage : l'imperméabilisation des façades NNE et ESE fera l'objet d'un poste distinct de la DPGF, comprenant préparation, traitement des fissures, primaire, armature éventuelle, couches d'imperméabilité, finitions et points singuliers. Elle ne sera pas noyée dans le prix de la peinture extérieure courante.

Teintes au choix du Maître d'œuvre.

Degré de brillance : mate.

Destinations du système de peinture extérieure courant, hors surfaces NNE et ESE recevant le système d'imperméabilité décrit ci-dessus :

- Façades extérieures en béton et enduit autres que les élévations NNE et ESE ;
- Éléments structurels en béton restant apparents ;
- En sous face et en rive des débords de dalles – sur toutes les parois extérieures couvertes et non closes ;
- Sur l'ensemble des faces, y compris sous-face, des dallettes étanchées.
- En sous-face des escaliers en béton ;
- Sur les parois et en plafond ;
- Murs des locaux poubelles non revêtues de carrelage ;
- Sur les soubassements des clôtures extérieures ;
- D'une manière générale, sur toutes les parties visibles en béton et en maçonnerie enduite.

4.4 PEINTURE INTERIEURE SUR MAÇONNERIE OU ENDUITS CIMENT EXISTANT

Teintes au choix du Maître d'œuvre.
Degré de brillance : satin velours lessivable sur les parois verticales des pièces sèches ; satiné lessivable dans les pièces humides ; mat sur les plafonds des pièces sèches.
Finition soignée.

4.4.1 Pièces sèches

4.4.1.1 Travaux préparatoires

Subjectile : maçonneries et bétons existants enduits.
Préparation :

- Égrenage, brossage et époussetage des supports ;
- Élimination des parties non adhérentes ou pulvérulentes ;
- Rebouchage des fissures, trous et épaufrures ;
- Application localisée d'un enduit de ratissage ou d'un enduit pelliculaire si nécessaire afin d'obtenir un état de surface compatible avec la finition prescrite ;
- Ponçage et dépoussiérage après séchage des enduits.

Compris la réalisation de joints souples élastomères sur les liaisons entre la maçonnerie existante et les ouvrages de nature différente (menuiseries, huisseries, éléments métalliques, équipements fixés en façade ou en intérieur), nécessaires à la bonne exécution des travaux de peinture.

Teintes au choix du Maître d'Œuvre.
Degré de brillance : satin velours.

4.4.1.2 Travaux définitifs

1 couche d'impression acrylique en phase aqueuse type « HYDROPRIM » de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.
2 couches de peinture acrylique satin velours, lessivable, en phase aqueuse, de qualité équivalente au système prescrit.

Le titulaire du présent lot doit la révision complète de ses ouvrages entre les couches de peinture.

Teintes au choix du Maître d'œuvre.
Degré de brillance : satin velours.

Destination : parois et éléments verticaux des pièces sèches, en peinture satin velours lessivable.

4.4.2 Pièces humides

4.4.2.1 Travaux préparatoires

Dito pièces sèches.

4.4.2.2 Travaux définitifs

1 couche d'impression acrylique en phase aqueuse type « HYDROPRIM » de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.
2 couches de peinture lessivables en phase aqueuse LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Teintes au choix du Maître d'œuvre.
Degré de brillance : satiné.

Destination : « Peinture Lessivable », plafonds du sanitaire, vestiaire ne possédant pas de carrelage mural.

4.5 PEINTURE INTERIEURE SUR MAÇONNERIE OU ENDUITS CIMENT

Teintes au choix du Maître d'œuvre.
Degré de brillance : satin velours lessivable sur les parois verticales des pièces sèches ; satiné lessivable dans les pièces humides.
Finition soignée.

4.5.1 Pièces sèches

4.5.1.1 Travaux préparatoires

Subjectile : maçonneries enduites.
Préparation : égrenage, brossage, époussetage.

Subjectile : béton et béton cellulaire.
Préparation : égrenage, brossage, époussetage. Application d'un enduit pelliculaire sur 10% de la surface pour reprendre les bullages subsistant en fonction de la finition demandée au lot « Gros œuvre » et rappelée précédemment.

Compris la réalisation des joints élastomères sur les liaisons entre le béton et les éléments de la charpente métallique du Bâtiment 058 filière MDFC « Travaux préparatoires » de l'article précédent.

Teintes au choix du Maître d'œuvre.
Degré de brillance : satin velours.

4.5.1.2 Travaux définitifs

1 couche d'impression acrylique en phase aqueuse type « HYDROPRIM » de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.
2 couches de peinture acrylique satin velours, lessivable, en phase aqueuse, de qualité équivalente au système prescrit.

Le titulaire du présent lot doit la révision complète de ses ouvrages entre les couches de peinture.

Teintes au choix du Maître d'œuvre.

Degré de brillance : satin velours.

Destination : parois et éléments verticaux des pièces sèches, en peinture satin velours lessivable.

4.5.2 Pièces humides

4.5.2.1 Travaux préparatoires

Dito pièces sèches.

4.5.2.2 Travaux définitifs

1 couche d'impression acrylique en phase aqueuse type « HYDROPRIM » de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.
2 couches de peinture lessivables en phase aqueuse LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Teintes au choix du Maître d'œuvre.
Degré de brillance : satiné.

Destination : « Peinture Lessivable », plafonds du sanitaire, vestiaire ne possédant pas de carrelage mural.

4.6 PEINTURE INTERIEURE SUR PLAFONDS EXISTANT

4.6.1 Travaux préparatoires

Subjectile : plafonds existants en béton.
Préparation :

- Égrenage, brossage et époussetage des supports ;
- Élimination des parties non adhérentes, farinantes ou dégradées ;
- Traitement des fissures et rebouchage des défauts ponctuels ;
- Application localisée d'un enduit de ratissage ou d'un enduit pelliculaire pour obtenir un support uniforme ;
- Ponçage et dépoussiérage avant application du système de peinture.

4.6.1.1 Travaux définitifs

1 couche d'impression acrylique en phase aqueuse type « HYDROPRIM » de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.
2 couches de peinture acrylique lessivable en phase aqueuse : finition mate dans les pièces sèches et finition satinée dans le sanitaire et le vestiaire.

Teintes au choix du Maître d'œuvre.
Degré de brillance : mat dans les pièces sèches ; satiné dans les pièces humides.

Destinations : plafonds et éléments horizontaux en béton des locaux sans faux plafond ; finition mate dans les pièces sèches et satinée dans le sanitaire et le vestiaire.

4.7 PEINTURE SUR BOIS

4.7.1 Travaux préparatoires

Subjectile : portes et huisseries en bois.
Préparation : brossage, ponçage, époussetage, masticage, enduisage éventuel.

La couche primaire de protection des portes et des contreplaqués divers est due par le lot « Menuiseries Bois ».

4.7.2 Travaux définitifs

1 couche d'impression micro poreuse de type « HYDROPRIM » de chez GAUTHIER ou équivalent.
2 couches de peinture laque aux résines alkydes brillante garnissante de type « ROBUR » de chez GAUTHIER ou équivalent.

Teintes au choix du Maître d'œuvre.

Destination : Sur toutes les portes et huisseries en bois du projet. Compris les huisseries des ensembles mixtes huisseries bois / vantail en stratifié compact.

4.8 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

4.8.1 Travaux préparatoires

Subjectile : Grille métallique et parties de charpente neuves, ouvrages métalliques, de serrurerie, portes, grilles, etc.
Préparation : brossage, nettoyage, dégraissage, dérochage au liquide dérochant pour acier galvanisé, rinçage soigné et essuyage.

Primaire anticorrosion compatible avec le support métallique et conforme à la réglementation en vigueur.

4.8.2 Travaux définitifs

Application d'un système anticorrosion compatible avec le support métallique, conforme aux prescriptions du fabricant et à la réglementation en vigueur.
Une finition brillante aux résines alkydes.

Deux couches de finition en peinture laque brillante ou satiné à base de résine alkydes.

Destination : tous les ouvrages et pièces en métal galvanisé, notamment
- Les ouvrages métalliques ;
- Les portes métalliques ;
- Les gardes corps et mains courantes ;
- Les grilles et grillages métalliques ;
- Les butoirs de protection des façades des ateliers ;
- …

4.9 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES EXISTANTS

4.9.1 Travaux préparatoires

Subjectile : ouvrages métalliques existants, ferronneries, serrurerie, portes métalliques, grilles, garde-corps, charpentes métalliques apparentes et accessoires divers.

Préparation :
- Brossage mécanique et grattage des surfaces ;
- Élimination des parties non adhérentes, écailles de peinture, traces d'oxydation et de corrosion ;

- Nettoyage et dégraissage des supports ;
- Dérochage des aciers galvanisés par procédé adapté, suivi d'un rinçage et d'un séchage soignés ;
- Ponçage des anciennes peintures conservées afin d'assurer l'accrochage des couches nouvelles ;
- Traitement anticorrosion des parties métalliques mises à nu par application d'un primaire adapté à la nature du support ;
- Dépoussiérage avant application du système de peinture.

Préparation mécanique des supports métalliques existants de degré St3, comprenant élimination des peintures non adhérentes, des parties oxydées, dépoussiérage et dégraissage.

4.9.2 Travaux définitifs

Application d'un système anticorrosion composé de :
- 1 couche primaire époxy anticorrosion ;
- 1 couche intermédiaire époxy ;
- 1 couche de finition polyuréthane satinée teinte au choix du maître d'œuvre.

Epaisseur totale minimale : 200 microns secs.

Toutes sujétions de protection, confinement éventuel en présence de peinture plombifère, collecte et évacuation réglementaire des déchets compris.

Destination : tous les ouvrages et pièces en métal galvanisé, notamment
- Les ouvrages métalliques ;
- Les portes métalliques ;
- Les gardes corps et mains courantes ;
- Les grilles et grillages métalliques ;
- Les butoirs de protection des façades des ateliers ;
- …

4.10 PEINTURE SUR TUYAUX ET CANALISATIONS

L'entrepreneur devra la peinture sur tous les tuyaux et canalisations apparentes, il devra s'assurer de la compatibilité des produits utilisés des supports (P.V.C. cuivre, acier galvanisé et P.E.R).

La prestation comprend :
- Tous les travaux préparatoires nécessaires ;
- La peinture primaire adaptée ;
- 2 couches de peinture de finition adaptée.

4.11 NETTOYAGE FINAL

L'entrepreneur du présent lot devra évacuer ses gravois et déchets vers les bennes communes conformément au CCTC au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. Sur simple demande du Maître d'œuvre, il les évacuera sur-le-champ et ne pourra se soustraire à cette obligation.

En fin de travaux, il devra être effectué tous les nettoyages des ouvrages, suivant les prescriptions du DTU N° 59. En particulier la suppression de toutes les traces de peinture et de colle sur les carrelages des sols et sur les faïences devra être totale. Compris également le nettoyage des appareils sanitaires (avec suppression des films de protection et des étiquettes), des menuiseries, des deux faces des vitrages, des appareillages électriques et de la quincaillerie de porte.